

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.2 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

RAPPORT

Le constat de la vulnérabilité des productions d'eau superficielles du Lot de 4 industriels, a remis en cause la méthodologie retenue pour les travaux de simulation de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot. Une évolution de la méthode de travail a donc été proposée afin d'effectuer plusieurs traçages le week-end ou pendant les périodes chômées des entreprises concernées.

L'adaptation méthodologique a pour conséquence une prolongation des opérations expérimentales selon la cadence d'une par semaine, une moins bonne immobilisation corporelle des opérateurs (en particulier en hautes et moyennes eaux), des déplacements supplémentaires, **l'immobilisation des opérateurs systématiquement le dimanche**, et un **surcoût des interventions**.

Le surcoût est évalué par le bureau d'études EATC titulaire du marché, à 8 000 € HT soit 9 568 € TTC, et il conviendra de le formaliser dans un avenant.

Il est donc proposé au Comité syndical d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2009. Cependant, cette opération étant financée à 100 %, ce surcoût sera reporté tant que possible sur les partenaires selon le plan de financement initial.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

6 – RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

6.3 – Extension sur la rivière Lot de l'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution sur la Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Loi sur l'eau de 1964, renforcée par la Loi de 1992, demandant aux collectivités de mettre en conformité les captages en eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection.

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural pour entreprendre des études, des travaux... présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

VU le courrier du Président du Département de Tarn et Garonne, en date du 9 novembre 2004, sollicitant le SMEAG pour la réalisation d'une étude interdépartementale de propagation de la nappe polluante en Garonne.

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005,

VU la délibération D05-03/03-04 du 16 mars 2005, décidant d'engager les études nécessaires au « suivi de la propagation d'une nappe polluante en Garonne », de l'aval de Toulouse à la confluence du Dropt,

VU la délibération D06-03/03 du 23 mars 2006, modifiant le plan de financement de l'étude en portant à 70% la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

VU le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 28 juillet 2006 ;

VU la délibération D07-03/4-04 du 13 mars 2007 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 8 000 €HT, soit 9 568 €TTC, pour l'opération de simulation de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot.

DIT que les crédits nécessaires à ce surcoût sont inscrits au budget Principal 2009, chapitre 011, article 61782, opération n° 64 « Propagation d'une nappe polluante sur le Lot », et qu'ils ne donnent pas lieu à un appel à cotisation supplémentaire.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, notamment l'avenant au marché public conclu avec le Cabinet EATC, et rechercher les cofinancements complémentaires.